

Luché-Pringé La Lorgnette



Le bonheur est à Luché-Pringé

Habiter un village est un avantage que bien des citadins nous envient, surtout en ces temps de crise sanitaire. Mais encore faut-il que ce village soit attractif, accueillant, vivant, et authentique.

Il y a maintenant 20 ans, nos élus, soucieux de mettre en valeur Luché-Pringé ont recherché l'adhésion à la marque Petites Cités de Caractère pour Luché-Pringé.

Opération réussie si l'on en croit les nombreux touristes qui viennent voir nos vieilles pierres, échanger avec les habitants et goûter au plaisir de la campagne au bord du Loir. D'un bout à l'autre de la commune, châteaux, manoirs, moulins, églises, maisons anciennes, anciennes fermes, base de loisirs, chemins de randonnée, pistes cyclables, fêtes de Pringé et d'autres encore, sont découverts, appréciés ou critiqués.

Mais l'opération qui nous engage dans l'application d'une charte à respecter, pas toujours comprise par les habitants mais évidente pour qui aime son village et considère son habitation comme une partie d'un ensemble harmonieux en matériaux, en couleur, en forme, en style.

La charte qualité des PCC concerne les habitations situées dans la zone protégée de la commune. Cette zone est essentiellement attachée aux monuments historiques tels les bourgs de Luché et Pringé, mais également les sites classés, tels le site de Gallerande ou de Mervé ou encore les caves du port des roches. Chacun peut prendre connaissance des limites de ces zones à la mairie, ou dans le nouveau plan d'urbanisme.

Que contient La charte :

- ★ L'obligation pour la commune d'entretenir, de restaurer et de mettre en valeur les patrimoines, d'embellir et de requalifier les espaces publics conformément à sa typologie.

- ★ L'obligation pour les habitants situés en zone protégée de ne jamais engager de travaux sans tenir compte des préconisations d'un architecte conseil mis à leur disposition, ou sans l'avis sur le sujet.

Le non respect de cette démarche peut entraîner l'obligation de refaire les travaux pour les rendre conformes. Cela concerne les toitures, les ouvertures, les menuiseries, les enduits, les clôtures, mais aussi les dimensions tout en étant conformes aux obligations d'urbanisme.

Alors, à l'heure où vous préparez vos travaux de printemps, pensez à vous informer des solutions pour vos rénovations :

Pas de matériaux plastiques, pas de couleurs vives, pas de volets roulants, pas de velux saillants, pas de panneaux solaires visibles de la rue, rénovez vos volets et porte bois, demandez l'autorisation si vous changez vos clôtures, pensez haies végétales et murets, regardez les exemples de ceux qui ont réussi leur embellissement.

Et surtout : demandez le conseil de l'architecte du patrimoine des Petites Cités de Caractère pour chaque transformation extérieure de votre maison.

Avec la commission tourisme et le conseil municipal, nous avons décidé d'aider financièrement les travaux significatifs et conformes de rénovation des habitations en zone protégée. Les modalités sont à l'étude, vous en serez informés.

www.ville-luche-pringe.fr | Rejoignez-nous sur Facebook

